Préalis
Association Préalis
15A rue du Sponeck
68320 Artzenheim

GUIDE DE PREALIS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
MAIRIE
D'ARTZENHEIM
68320
Tél. : 03.89.71.61.74
Fax : 03.89.71.61.54
Mail : artzenheim.mairie@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
COMMUNE
DE
BALTZENHEIM
68320

- **Horaires d'ouverture des bureaux Préalis pendant la période scolaire** :

  Vendredi : de 13 heures 30 à 16 heures 00

- **Vous pouvez nous joindre par téléphone au**: **03 89 47 78 76**

- **Vous pouvez, sur notre site internet** : **prealis-asso.fr**

  - Consulter, les menus mensuels servis dans nos sites de restauration,
  - Consulter les tarifs des prestations,
  - Éditer les bordereaux d'inscription,
  - Prendre connaissance des différentes activités proposées par l'Association

- **Tarifs des activités périscolaires 2020/2021** :

Tarifs 2020/2021

Prestations		
Activités Périscolaire du Soir annuelle	QF<=800	89,00 €
	QF> 800	99,00 €
Calendrier occasionnel – Activités Périscolaire du Soir	QF<=800	7,25 €
	QF> 800	8,05 €
Restauration scolaire		90,00 €
Restauration occasionnelle		7,10 €
Mercredi journée	QF<=800	30,46 €
	QF> 800	33,85 €
Mercredi demi journée après midi avec repas	QF<=800	20,52 €
	QF> 800	22,80 €
Mercredi demi journée matin avec repas	QF<=800	20,52 €
	QF> 800	22,80 €

Horaires et lieux des activités périscolaires

Les activités sont organisées à l'Ecole la Source.

Activité	Jours	Horaires
Périscolaire du soir	***Lundi-mardi-jeudi-vendredi***	16h00-18h30
Restauration scolaire	***Lundi-mardi-jeudi-vendredi***	**11h30-13h30**
Périscolaire du mercredi	Mercredi journée	**08h00-18h00**
Périscolaire du mercredi	Mercredi demi-journée matin et repas	**08h00-14h00**
Périscolaire du mercredi	Mercredi demi-journée après-midi et repas	**12h00-18h00**

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE, ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SOIR,

Le présent règlement intérieur, pris par application de l'article 11 des Statuts de l'association, s'applique à tous ses usagers et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

A : CONDITIONS GENERALES

1 - Cotisation annuelle

Une cotisation annuelle de 10 euros non obligatoire permet l'accès comme membre actif à l'Assemblée Générale de l'Association.
La qualité de membre actif de l'Association se perd par le non-acquittement de la cotisation.

Aucune cotisation n'est applicable pour les activités périscolaires et de restauration scolaire pour l'année scolaire 2020/2021, mais les mairies d'Artzenheim de Baltzenheim et l'association Préalis se réservent le droit d'appliquer l'année scolaire suivante une cotisation par famille.

2- Conditions d'inscription

L'inscription pour l'ensemble des prestations s'effectue uniquement auprès du bureau de Préalis d'Artzenheim. Ce bureau se situe à l'Ecole la Source, 15 A rue du Sponeck.

L'ensemble des prestations, restauration scolaire, activité périscolaire, études surveillées, ne pourra être accessible aux familles que sous les conditions suivantes :

- Fournir un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, téléphone, eau …)

GUIDE DE PREALIS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

- Renseigner le dossier d'inscription et la fiche sanitaire.
- un relevé d'identité bancaire de moins de 3 mois avec le numéro « IBAN » qui sera utilisé le cas échéant pour le remboursement de classes vertes, maladie, et le paiement par prélèvement
- Etre à jour de vaccination.
- Priorité sera donnée aux parents exerçant une activité professionnelle ou le parent qui a la garde de l'enfant pour les familles mono-parentales. Une attestation de l'employeur ou la photocopie du dernier bulletin de salaire devra être jointe lors de l'inscription (pour les deux parents).
- Les parents bénéficiant déjà de nos prestations devront obligatoirement être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.
- Si les conditions sont respectées et que néanmoins les places restent insuffisantes, l'ordre d'arrivée des inscriptions sera pris en compte.

Les enfants qui présentent une allergie alimentaire, un traitement médical, une maladie chronique, ne peuvent prétendre aux prestations qu'après avoir consulté le médecin référent de l'Association <u>le Docteur Risser que vous pouvez joindre par téléphone au 03.89.41.24.11</u>, qui déterminera la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Ce projet validera l'inscription aux activités périscolaires et à la restauration scolaire.

PRÉALIS doit respecter pour l'accueil des enfants, des normes de sécurité, d'encadrement ainsi que la capacité d'accueil dans les locaux mis à la disposition de l'Association.

Pour ces raisons, un nombre limité de places a été déterminé.

48 places en restauration scolaire en deux services.
24 places pour les activités périscolaires du soir.
12 places pour les activités périscolaires du mercredi

Les inscriptions annuelles en périscolaire et en restauration scolaire (présence de l'enfant obligatoire tous les midis et tous les soirs pendant la période scolaire) sont prioritaires par rapport aux inscriptions occasionnelles en périscolaire et en restauration scolaire

Ces inscriptions annuelles correspondent à une présence <u>quotidienne et effective</u> de l'enfant.

Si pour une raison exceptionnelle, vous venez chercher votre enfant au début des activités, vous devez impérativement le signaler au personnel d'encadrement.

<u>3- Conditions de paiement</u>

Les tarifs des prestations sont validés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et les communes d'Artzenheim et Baltzenheim

- **En périscolaire et en restauration scolaire :**

Les inscriptions annuelles sont payables du mois de septembre au mois de juin par prélèvement bancaire le 10 de chaque mois à raison d'un dixième du tarif annuel de l'ensemble des prestations souscrites.

Les inscriptions occasionnelles en périscolaire et en restauration scolaire peuvent être réglées par les modes de règlements suivants : espèces, chèque, prélèvement, cesu (seulement pour le périscolaire du soir).

Les tarifs applicables pour l'année scolaire 20120/2021 sont valables pour les habitants de la commune d'Artzenheim, Baltzenheim et pour les habitants hors commune dont les enfants sont scolarisés à l'école de la commune.

Les mairies d'Artzenheim, Baltzenheim et l'association Préalis se réservent le droit d'appliquer des tarifs différents l'année scolaire suivante entre les résidents d'Artzenheim, Baltzenheim et les non-résidents des 2 communes dont les enfants sont scolarisées à l'école La Source.

Pour l'ensemble des prestations en périscolaire et en restauration scolaire, **tout mois entamé** est dû, sauf conditions particulières énoncées ci-dessous

<u>Condition manquement de paiement et rejet de prélèvement :</u>

Pour tout manquement de paiement ou rejet de prélèvement, un courrier de rappel sera adressé à la famille.

En cas de non-paiement après la deuxième lettre de rappel, l'inscription sera suspendue.

Pour pouvoir retrouver le bénéfice des prestations souscrites, il faudra :

- régler les dettes antérieures, ainsi que les frais annexes,
- acquitter mensuellement et en avance les prestations souhaitées.

Un justificatif sera fourni précisant les prestations choisies ainsi que la période concernée. Ce justificatif sera à remettre au responsable des activités.

En cas de difficultés financières, l'aide allouée devra être justifiée par l'organisme payeur par l'envoi d'une confirmation écrite qui précisera la durée et le montant de la prise en charge.

Si aucun accord n'est possible pour le règlement des impayés entre l'Association et la famille, le dossier sera transmis à un huissier de justice.

<u>4- Discipline</u>

Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect, de consignes données par les animateurs sera sanctionné par la procédure disciplinaire en vigueur au sein de l'Association et ce pour toutes les activités fréquentées. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Toute détérioration des biens communaux et de Préalis, imputable à un enfant par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Procédure :

- Un premier avertissement écrit provenant du bureau de l'Association, sur demande de l'équipe d'encadrement, sera adressé aux parents.
- Un deuxième avertissement avec accusé de réception suivi d'une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à un mois selon la gravité des faits.
- Un troisième avertissement avec accusé de réception, entraînera l'exclusion définitive des prestations fréquentées et ce pour toute l'année scolaire

Procédure d'urgence

En cas de faits graves, la possibilité est laissée à la direction de l'Association d'exclure temporairement un enfant sans passer par la procédure habituelle.

<u>5- Remboursement</u>

- **<u>Pour les activités périscolaires et pour la restauration scolaire</u> :**

- **La maladie :**

Le remboursement est effectué à partir du 1ème jour, après réception d'un certificat médical, précédé par un appel téléphonique au bureau de l'association dès le 1er jour.

Le remboursement correspond pour l'année 2020/2021 :

- Pour la restauration scolaire : 3.55 € par journée
- Pour le périscolaire du soir : 4.02 € par journée pour un QF> 800 et 3.62 € par journée pour un QF<= 800
- Pour le mercredi le remboursement est intégralement effectué, si les parents préviennent Préalis au moins la veille de l'activité avant 18 heures et un certificat médical devra être fourni
-
- Pour le mercredi un remboursement partiel sera effectué, si Préalis n'est pas prévenu la veille avant 18 heures et un certificat médical devra être fourni. Les tarifs de remboursements seront les suivants :
  - Mercredi journée : 15.23 € par journée pour un QF<= 800 et 16.92 € par journée pour un QF> 800
  - Mercredi demi-journée : 11.40 € par journée pour un QF> 800 et 10.26 € par journée pour un QF<= 800

GUIDE DE PREALIS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

- **Les sorties scolaires :**

En cas d'absence de l'usager due à la participation de celui-ci aux classes de découvertes et autres excursions, il y aura un remboursement. Toutefois, afin de bénéficier du remboursement, le bureau de Préalis doit être averti au moins 15 jours à l'avance.

Le remboursement correspond pour l'année 2020/2021 :

- Pour la restauration scolaire : 3.55 € par journée
- Pour le périscolaire : 4.02 € par journée

- **Grève de l'Education Nationale :**

En cas de grève de l'Education Nationale, le remboursement est assuré sur la même base que les sorties scolaires, si l'établissement est fermé.

- **Suspension, changement, arrêt d'un mois ou arrêt définitif des prestations annulation :**

Dans le cas d'un forfait annualisé, et après avoir averti préalablement le bureau de l'Association (quinze jours avant), celui-ci peut être suspendu, une fois par année scolaire, pour un mois minimum.

Par contre, en cas de seconde interruption, le contrat annuel devient caduc, la reprise des activités ne pouvant alors s'effectuer qu'en occasionnel pour le périscolaire et pour la restauration scolaire.

Il en est de même à l'inverse : une inscription en occasionnelle en périscolaire et en restauration scolaire ne peuvent être transformées en contrat annuel qu'une seule fois au cours de la même année scolaire.

- **En cas d'arrêt définitif ou de suspension (un mois minimum) des prestations** :

Prévenir le bureau de Préalis par téléphone au moins quinze jour avant l'arrêt de celles-ci.
Une confirmation écrite est à faire parvenir au bureau de Préalis.

Pour les prestations annuelles, tout mois entamé est dû.

6- Modifications d'inscriptions

Toute modification d'inscription devra être faite par écrit ou par téléphone (la modification téléphonique doit être validée d'un écrit).

7- Médicaments et santé

Dans la mesure du possible, les médicaments doivent être administrés en dehors du temps périscolaire. Il peut s'avérer qu'un remède doive être pris par un enfant pendant les activités, dans ce cas, le médicament **ainsi qu'un double de l'ordonnance** doivent être remis à l'animateur responsable.

Tout médicament **non accompagné** d'un double d'ordonnance sera confisqué à l'enfant et rendu le soir aux parents.
C.F Réglementation des ACM.

En cas de traitement en dehors des prestations veuillez le préciser sur la fiche sanitaire.

En cas de projet d'accueil individualisé (PAI), se conformer aux indications de ce dernier.

En cas d'urgence, la famille autorise l'association Préalis à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

B: ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SOIR EN MATERNELLE

1- Conditions d'inscriptions

Les enfants doivent être scolarisés et autonomes

En fonction des clauses générales énoncées ci-dessus, la priorité d'inscription est donnée aux inscriptions annuelles. Toutefois, cette prestation peut bénéficier d'un service de prestation occasionnelle pour une fréquentation occasionnelle.

Les calendriers pour les prestations occasionnelles sont délivrés au bureau de PRÉALIS d'Artzenheim.

Les inscriptions annuelles ou occasionnelles ne sont valables que pour la prestation en soirée. Les calendriers occasionnels sont à remettre aux animateurs.

Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra pas être accueilli par l'équipe d'encadrement. Le responsable de l'activité sera prié d'avertir le chef d'établissement ou l'enseignant que l'enfant ne pourra plus fréquenter les activités de PRÉALIS.

2- Fonctionnement :

Les enfants sont confiés par les enseignants aux animateurs **au début des activités et jusqu'à 18h30**. Pendant cette période les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs.

Un projet pédagogique sera rédigé en début d'année et consultable par l'ensemble des partenaires (mairie, parents,) ce projet reprendra les activités proposées

Tout retard après 18 heures30, entraînera une suspension d'inscription. Pour la sécurité de l'enfant et, de l'adulte présent, après 18h30 les services sociaux et les autorités compétentes prendront la relève jusqu'à l'arrivée des parents.

Toutes, les activités proposées par l'école, pendant les activités périscolaires, doivent être signalées par écrit par les parents au responsable des activités périscolaires.

En aucun cas les enfants ne peuvent rejoindre ou quitter l'une ou l'autre activité seuls (les personnes organisatrices d'activité doivent venir chercher et ramener l'enfant à condition de figurer sur la fiche d'autorisation de sortie).

Les enfants présents aux activités périscolaires du soir ne peuvent quitter l'activité que s'ils sont cherchés par une personne **majeure** habilitée par la famille et mentionnée sur la fiche d'autorisation de sortie (fiche à votre disposition sur le site périscolaire). En aucun cas, une personne mineure ne peut venir chercher l'enfant même avec une autorisation écrite des parents.

Le personnel d'encadrement est qualifié. Un goûter en commun est proposé ainsi que diverses activités manuelles, ludiques, jeux de plein air.

C : ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SOIR EN ELEMENTAIRE

1- Conditions d'inscriptions

En fonction des clauses générales énoncées ci-dessus, la priorité d'inscription est donnée aux inscriptions annuelles. Toutefois, cette prestation peut bénéficier d'un service de prestation occasionnelle pour une inscription occasionnelle.

Les calendriers pour les prestations occasionnelles sont délivrés au bureau de PRÉALIS d'Artzenheim. Ils sont à remettre aux animateurs.

Les inscriptions annuelles ou occasionnelles ne sont valables que pour la prestation en soirée. Les calendriers occasionnels sont à remettre aux animateurs.
Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra être accueilli par l'équipe d'encadrement. Le responsable d'activité sera prié d'avertir le chef d'établissement ou l'enseignant que l'enfant ne pourra plus fréquenter les activités de PRÉALIS.

GUIDE DE PREALIS ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

2--Fonctionnement :

Les enfants, après la classe, rejoignent le lieu de rassemblement et l'équipe des animateurs dès 16h00.
Pendant la période de 16h00 à 18h30, les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs.

Un projet pédagogique sera rédigé en début d'année et consultable par l'ensemble des partenaires (mairie, parents,) ce projet reprendra les activités proposées

Les enfants présents aux activités périscolaires du soir ne peuvent quitter l'activité que s'ils sont cherchés par une personne **majeure** habilitée par la famille et mentionné sur la fiche d'autorisation de sortie. En aucun cas, une personne mineure ne peut venir chercher l'enfant même avec une autorisation écrite des parents En aucun cas ils ne peuvent rejoindre ou quitter une autre activité que l'étude seuls (les personnes organisatrices d'activité peuvent venir chercher et ramener l'enfant à condition de figurer sur la fiche d'autorisation de sortie).

Le personnel d'encadrement est déchargé de toute responsabilité après 18h30.

Les activités proposées par l'école ou autre organisme, pendant les activités périscolaires (passeport BCD, heures dédiées effectuées par l'Education Nationale, sports, jeux du cirque, chorale, catéchisme etc. …), doivent être signalées par écrit par les parents au responsable des activités périscolaires.

En aucun cas les enfants ne peuvent rejoindre ou quitter l'une ou l'autre activité seuls (les personnes organisatrices d'activité doivent venir chercher et ramener l'enfant à condition de figurer sur la fiche d'autorisation de sortie).

Pendant les activités périscolaires du soir l'enfant a la possibilité de faire ses devoirs dans le calme. En aucun cas il ne s'agit d'étude dirigée ou de soutien scolaire.

Le personnel d'encadrement est qualifié. Un goûter en commun est proposé ainsi que diverses activités manuelles, ludiques, jeux de plein air.

D : RESTAURATION SCOLAIRE

1- Conditions d'inscriptions

En fonction des clauses générales énoncées ci-dessus, la priorité d'inscription est donnée aux inscriptions annuelles. Toutefois, cette prestation peut bénéficier d'une inscription occasionnelle.

Les calendriers pour les prestations occasionnelles sont délivrés au bureau de PRÉALIS d'Artzenheim. Ils sont à remettre aux animateurs.

Les inscriptions annuelles ou occasionnelles ne sont valables que pour la prestation de restauration.
Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non-paiement des prestations, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra être accueilli par l'équipe d'encadrement. Le responsable des activités sera prié d'avertir le chef d'établissement ou l'enseignant que l'enfant ne pourra plus fréquenter les activités de PRÉALIS.

2- Fonctionnement :

Les enfants sont confiés à l'issue de la classe, par leurs maîtres, aux animateurs jusqu'à la reprise des cours. Ils restent impérativement sous la responsabilité des animateurs jusqu'au retour des enseignants ou jusqu'à la reprise par les parents pour un motif médical ou d'urgence ou toute autre personne majeure désignée par écrit par les parents ou le représentant légal.

- **Repas occasionnel :**

Toute modification d'inscription pour un repas occasionnel doit être faite par écrit ou par téléphone.
Pour modifier un repas **le lundi** le bureau de Préalis à Artzenheim doit être prévenu au plus tard, le vendredi avant 15h30 de la semaine précédente.
Pour modifier un repas, **mardi**, le bureau de Préalis à Artzenheim doit être prévenu au plus tard la veille avant 17h00.
Pour modifier un repas, **jeudi,** le bureau de Préalis à Artzenheim doit être prévenu au plus tard le mardi avant 17h00.
Pour modifier un repas, **vendred**i, le bureau de Préalis à Artzenheim doit être prévenu au plus tard la veille avant 17h00.

- **Le site de restauration est le suivant :**

Ecole la Source.

- **Le repas :**

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les animateurs inciteront les enfants à se laver les mains avant chaque passage à table, mais également à goûter à tous les plats **(sauf contre-indication médicale écrite),** sans obligation de se resservir.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d 'apprentissage de la nutrition.
En cas d'allergie alimentaire, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place.
En dehors de cette possibilité, le site de restauration n'est pas accessible aux parents.

D: PERISCOLAIRE DU MERCREDI

1 -Conditions d'inscriptions

Le périscolaire du mercredi est accessible à chaque enfant âgé de 3 ans révolus à 12 ans.

- **Pour les mercredis :**

- En journée complète de 8h00 à 18h00, repas inclus
- En demi-journée, le matin, de 8h00 à 14h00, repas inclus
- En demi-journée, l'après-midi, de 12h00 à 18h00, repas inclus

Un enfant sous le coup d'une exclusion, ou pour non-paiement des prestations périscolaires, ou dont le dossier d'inscription n'est pas à jour, ne pourra pas être accueilli par l'équipe d'encadrement.

2- Fonctionnement :

Les enfants seront accueillis par du personnel qualifié, qui leur proposera des activités, en fonction de la tranche d'âge de l'enfant.
Un projet pédagogique sera rédigé en début d'année et consultable par l'ensemble des partenaires (mairie, parents,) ce projet reprendra les activités proposées.

Les enfants sont confiés par les parents aux animateurs au début des activités suivant les horaires énoncés ci-dessus.

Pendant cette période les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs.

Dans la cadre du mercredi journée, les parents ne peuvent venir chercher leurs enfants qu'à partir de 17 heures (sauf en cas de sortie organisées)

Dans la cadre du mercredi demi-journée le matin, les parents ne peuvent venir chercher leurs enfants qu'à 14 heures

Tout départ anticipé et exceptionnel de l'enfant devra être justifié par un écrit des parents.

Tout retard entraînera une suspension d'inscription. Pour la sécurité de l'enfant et, de l'adulte présent, après 18h00 les services sociaux et les autorités compétentes prendront la relève jusqu'à l'arrivée des parents.

Les enfants présents en périscolaire du mercredi ne peuvent quitter l'activité que s'ils sont cherchés par une personne majeure habilitée par la famille et mentionnée sur la fiche d'autorisation de sortie. En aucun cas, une personne mineure ne peut venir chercher l'enfant même avec une autorisation écrite des parents.

Le repas :

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les animateurs inciteront les enfants à se laver les mains avant chaque passage à table, mais également à goûter à tous les plats **(sauf contre-indication médicale écrite),** sans obligation de se resservir.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d 'apprentissage de la nutrition.
Des repas adaptés ou des paniers repas sont proposés dans le cas où un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place.

Le site de restauration n'est pas accessible aux parents sauf avec l'accord exprès de la direction de Préalis.